# ARRETE N° 54-2020
# prescrivant l'enquête publique
# sur la Modification de Droit Commun du PLU
# et la Modification du périmètre de protection du Temple
# de la commune de VOUJEAUCOURT

**Madame le Maire de la Commune de VOUJEAUCOURT**

**VU** la Loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 et le Décret n°85-453 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national de l'environnement et le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**VU** le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-41 et R153-8 ;

**VU** le Code du Patrimoine, et notamment son article L.621-31 ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 Décembre 2015 ;

**VU** l'arrêté du Maire n°01-2020 en date du 8 Janvier 2020 prescrivant la Modification de Droit Commun du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Février 2020 validant la décision du Maire de procéder à la modification du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Octobre 2019 validant la proposition de périmètre délimité des abords du Temple luthérien classé Monument Historique,

**VU** l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 19 octobre 2020 désignant Monsieur Bernard MADELÉNAT en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de VOUJEAUCOURT à une enquête publique unique sur les dispositions du projet de Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords du Temple de la commune de VOUJEAUCOURT, pour une durée de 31 jours du 04/01/2021 au 03/02/2021 inclus.

**Article 5**

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de permanences dans le respect de l'application des consignes sanitaires en vigueur à cette période, à la Mairie de VOUJEAUCOURT les :

- 05/01/2021 de 14 h à 17 h,
- 15/01/2021 de 14 h à 17 h,
- 23/01/2021 de 09 h à 12 h,
- 03/02/2021 de 14 h à 17 h,

**Article 6**

Toute information relative au dossier d'enquête pourra être obtenue auprès de la commune à l'adresse suivante Mairie de VOUJEAUCOURT – Place Boudry – 25420 VOUJEAUCOURT, ainsi que sur son site : : https://www.registre-dematerialise.fr/2213

**Article 7**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie des dossiers d'enquête publique auprès de la commune dans des délais raisonnables.

**Article 8**

Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « L'Est Républicain » et « La Terre de chez Nous ». Un exemplaire de chaque publication sera annexé aux dossiers d'enquête.

Cet avis sera affiché au tableau extérieur de la Mairie et sur les principaux lieux d'aménagement des projets, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2213

**Article 9**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de VOUJEAUCOURT son rapport comprenant ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront publiés sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2213 et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10**

Au terme de l'enquête publique et après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal sera invité à délibérer à la fois sur l'approbation de la Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme et sur la création du Périmètre Délimité des Abords du Temple.

S'il le juge utile, le Commissaire-Enquêteur, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échanger avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au Maire au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la daté prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions habituelles.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2213

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la commune produites à l'issue de la réunion seront annexés au rapport de fin d'enquête. Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la commune.

**Article 2**

Monsieur Bernard MADELÉNAT, ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Besançon. En cas d'empêchement, un remplaçant sera nommé par ce dernier.

**Article 3**

Les projets soumis à enquête publique portent sur les points suivants :

- La modification du périmètre de protection du Temple avec la création d'un PDA
- La modification de droit commun du PLU constituée de :
  + l'aménagement d'un parcours de VTT cross,
  + l'extension du cimetière et de son parking,
  + l'aménagement du quartier des Blongeottes,
  + l'adaptation de l'aménagement de l'OAP « Combe Gouvard »,
  + la correction de certaines limites des zones UA et UB,
  + la modification des règles des zones urbaines,
  + la mise à jour des servitudes d'utilité publique (périmètres de protection du Temple, des vestiges de Bart et de la conduite de gaz),
  + la mise en place du dispositif relatif à la loi ELAN relative au retrait et gonflement des argiles,
  + la suppression de dispositions règlementaires obsolètes.

**Article 4**

Les pièces des 2 dossiers, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de VOUJEAUCOURT et consultables pendant toute la durée de l'enquête, les lundis de 14h à 17h, les mardis de 14h à 17h et les jeudis de 9h à 11h30. Le public devra respecter les consignes sanitaires en vigueur à cette période lors de la consultation en mairie. Les 2 dossiers seront aussi consultables sur un PC dédié en mairie.

Chacun pourra consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en Mairie à l'attention du Commissaire-Enquêteur, lesquelles seront annexées au registre dématérialisé.

Le public pourra également communiquer ses observations ou propositions par voie électronique via le courriel suivant : enquete-publique-2213@registre-dematerialise.fr. Les observations ou propositions transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2213

**Article 11**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à VOUJEAUCOURT, le 05 novembre 2020
Le Maire,

Martine VOIDEY